

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'Entreprise RMH TELECOM, dans le cadre de travaux.

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise RMH TELECOM, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : A partir du lundi 03 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise RMH TELECOM est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public dans le cadre d'un effacement de réseau télécom.
- ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit pendant les travaux. Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur.
- ARTICLE 3** : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville,
le 21 octobre 2025
Le Maire,

Le Maire
Christian DUTERTRE

